

Information sur l'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération de CA Indosuez (2024)

Préambule

Ce document présente l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité¹ dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR » pour Sustainable Finance Disclosure Regulation).

En matière de rémunération, l'objectif du Règlement SFDR est de :

- Parvenir à davantage de transparence, en termes qualitatifs ou quantitatifs, en ce qui concerne les politiques de rémunération ;
- Promouvoir une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.

Intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération de CA Indosuez

L'engagement sociétal de CA Indosuez passe par la promotion de la durabilité et la limitation des risques de durabilité, c'est-à-dire des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Pour favoriser l'implication de ses collaborateurs sur ses sujets, CA Indosuez intègre les risques de durabilité dans sa politique de rémunération à plusieurs niveaux :

1. Dans les objectifs de l'ensemble des collaborateurs

Depuis 2024, un objectif RSE est intégré au plan d'objectifs de tous les collaborateurs. CA Indosuez poursuit ainsi son engagement en faveur du développement durable et permet à tous les collaborateurs d'avoir un impact sur les enjeux RSE de l'entreprise et de contribuer aux engagements du projet sociétal.

2. Au travers du respect des normes Groupe Indosuez

Les collaborateurs sont tenus de respecter les normes du Groupe Indosuez et notamment celle relative à la formation réglementaire (y compris sur la Finance Durable, imposée à tous) qui leur impose de réaliser les formations qui leur incombent dans le respect des délais

¹ Le risque en matière de durabilité est le risque découlant d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

imposés. La non-réalisation d'une formation réglementaire est un motif d'inscription du collaborateur en Comité de Comportement à Risque et, ainsi, un motif de sanctions financières sur la rémunération variable des collaborateurs concernés.

3. Dans la rémunération variable des conseillers financiers et gérants de portefeuilles

La politique de rémunération de CA Indosuez n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement, de conseil en assurance et de gestion sous mandat et est liée à la performance ajustée aux risques.

4. Dans la Rémunération Variable Collective (RVC) – Accord d'intéressement

Il est rappelé que l'intéressement est un dispositif légal, facultatif et aléatoire, qui forme avec la réserve spéciale de participation (RSP), la rémunération variable collective (RVC).

L'accord d'intéressement signé pour l'exercice 2024 exclusivement prévoit notamment les modalités de calcul de la RVC, qui associent désormais des indicateurs financiers et des indicateurs extra-financiers en cohérence avec le plan moyen terme qui repose sur 3 piliers : Humain, Sociétal et Client.